Quels droits pour la musique ?



Dans tout morceau de musique, il y a toujours celui qui l'a écrit et celui qui le joue :
- le compositeur (et l'auteur pour les paroles) est représenté par l'éditeur
- l'artiste interprète est représenté par le producteur

Quand on acquiert des droits sur de la musique, il faut rémunérer les deux* !
A l'exception de certains cas (le flux, voir page suivante), il faut obtenir l'autorisation du producteur et de l'éditeur et négocier directement avec eux.

Comment acquérir les droits ?

Le producteur et l'éditeur sont en librairie musicale une seule et même société, ce qui permet de délivrer des autorisations immédiatement**

Qu'est ce que la librairie musicale ?

Ce sont des collections de musiques déjà enregistrées, le plus souvent éditées sur des CDs thématiques, et destinées aux professionnels de l'audiovisuel et des médias, pour sonoriser des longs-métrages, documentaires, publicités, bonus DVD, sites internet, films institutionnels ou toute autre utilisation...
Depuis une soixantaine d'années que l'activité existe, de nombreux catalogues ont été ainsi créés et sont continuellement complétés par de nouvelles productions.

Qui fait la musique de librairie ?



Les compositeurs de librairie musicale sont des professionnels reconnus du monde de la musique.
Nombre d'entre eux se produisent sur CD et sur scène, jouent pour des artistes renommés, composent pour le cinéma, le documentaire ou la publicité...
Aujourd'hui les outils de production sont les mêmes en librairie musicale que pour les productions du commerce et la qualité des catalogues est incontestable.

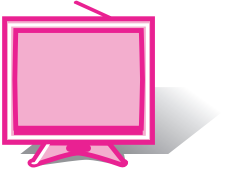
Quel est son intérêt ?

Elle est connue pour répondre aux impératifs techniques spécifiques tels que : la durée précise, les points de montage, des durées alternatives permettant le speak, etc.
La vocation des maisons de disques consiste à faire des succès discographiques, la vocation des librairies musicales est de fournir des solutions en matière de musique aux professionnels de l'audiovisuel et des médias, en proposant un service totalement adapté à leurs besoins :
- Elle se négocie très vite, contrairement à la musique destinée au grand public.
- Un interlocuteur unique : producteur et éditeur sont réunis.
- Elle offre un choix très vaste et toutes les expressions musicales : rock, rap, electro, jazz, world, répertoire classique, musique d'archives, musique de film, musiques traditionnelles, etc.
- Elle garantit un usage paisible des œuvres utilisées.
- Son prix est très accessible. Chaque producteur de librairie musicale a des tarifs établis (exemples dans le tableau au dos) qui ne dépendent pas de l'œuvre choisie, comme cela peut être le cas avec la musique destinée au grand public.

La librairie musicale est-elle gratuite ?

- NON, les compositeurs et les artistes interprètes sont rémunérés sur les exploitations faites de leurs œuvres..
- NON, les œuvres sont toutes déposées à la SACEM.
- NON, elles sont toutes protégées par copyright.

Librairie musicale, comment procéder ?



Voici la démarche type pour obtenir de la musique (tableau détaillé au dos).
- Prendre contact avec les conseillers des librairies musicales (tous les contacts sur www.librairiesmusicales.fr/producteurs.asp). Ils connaissent parfaitement leurs catalogues, vous conseillent dans vos recherches et vous envoient une sélection de titres.
- Vous pouvez aussi faire votre choix sur leurs sites internet respectifs (disponibles sur : www.librairiesmusicales.fr/producteurs.asp).
- Une fois le devis établi et accepté, il fait office de bon de commande. La facture tient lieu d'autorisation dans la plupart des cas.
- Vous n'avez plus qu'à déclarer l'utilisation de la musique au diffuseur (chaîne télé, radio...) ou à l'exploitant de votre programme (voir cas particuliers dans le tableau au dos), en précisant le titre de l'œuvre utilisée, le nom des compositeurs, l'éditeur de l'œuvre, la durée utilisée.

* Sauf dans le cas d'œuvres tombées dans le domaine public dites "œuvres non-protégées", comme beaucoup d'œuvres du répertoire classique.
** A noter : Le compositeur et l'interprète sont parfois la même personne, mais cela ne change rien en ce qui concerne l'acquisition des droits.

Questions fréquentes

Q : Ai-je le droit d'utiliser gratuitement la librairie musicale ?
R : Non, la librairie musicale n'est pas libre de droits. Les compositeurs sont affiliés à la SACEM et aux sociétés d'auteurs internationales.

Q : Combien de temps cela prend-il pour avoir de la musique à disposition ?
R : Contrairement aux musiques destinées au grand public, la librairie musicale est disponible sur un simple coup de fil. Son obtention est immédiate.

Q : Qu'est-ce que le droit d'utilisation phonographique ?
R : C'est le droit qui vous est délivré par le producteur des musiques utilisées.

Q : Ces musiques se trouvent-elles dans le commerce ?
R : Les CDs des librairies musicales sont diffusés en premier lieu aux professionnels de l'image et du son ; nombre d'enregistrements sont toutefois repris sur des compilations dans le commerce, ou édités par des éditeurs spécialisés.

Q : Existe-t-il des musiques libres de droits ?
R : Non. La musique de librairie musicale vous garantit un usage paisible des oeuvres. Certains prétendent mettre à disposition de la musique libre de droit : la plupart du temps de façon abusive car cela n'exempte pas du paiement des droits aux sociétés d'auteurs.

Q : Je produis un documentaire diffusé sur une chaine TV. Qui doit s'acquitter des droits phonographiques ?
R : La société de production doit s'acquitter des droits d'utilisation phonographiques et fournir le relevé des musiques (cue-sheet) au diffuseur et au producteur des musiques.

Q : J'ai déjà payé les droits phonographiques pour une utilisation donnée, cela m'autorise t-il à en réexploiter le programme par d'autres biais ?
R : Non, chaque autorisation est donnée pour une utilisation précise, toute nouvelle utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.



librairie musicale

mode d'emploi

Simple, rapide et légale

la librairie musicale est la solution adaptée
à tous vos projets audiovisuels



www.librairiesmusicales.fr - info@librairiesmusicales.fr

Union des Librairies Musicales (loi 1901) - 8, rue de l'Est - 92100 Boulogne Billancourt - tel : 01 46 05 52 39



www.librairiesmusicales.fr - info@librairiesmusicales.fr









































Union des Librairies Musicales (loi 1901) - 8, rue de l'Est - 92100 Boulogne Billancourt - tel : 01 46 05 52 39

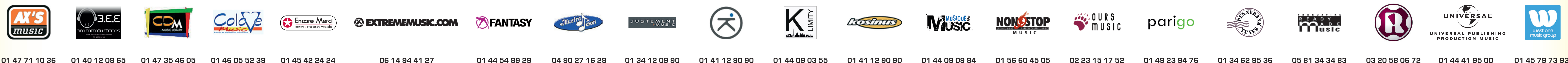
Librairie musicale : mode d'emploi



NB : Usages constatés au 01 .11.2011. Les informations et tarifs sont donnés à titre indicatif, ne sont pas contractuels et sont susceptibles de changer.
Contacts SACEM / SDRM / SESAM : www.sacem.fr, Tél : 01 47 15 47 15

infos@librairiesmusicales.fr ■ *www.librairiesmusicales.fr* ■ *Association des Producteurs et Editeurs d'Illustration Musicale* ■ *(anciennement APRIM)*

	LONG MÉTRAGE	TÉLÉFILM	DOCUMENTAIRE	AUTRES PROGRAMMES TV	PUB RADIO, TV & WEB	FILM INSTITUTIONNEL	SITE INTERNET & RÉSEAUX SOCIAUX
1 CHOISIR LA MUSIQUE	Vous pouvez faire votre choix sur les sites internet disponibles sur www.librairiesmusicales.fr/producteurs.asp Des conseillers musicaux sont aussi à votre disposition pour faire des recherches à partir d'un brief. Selon les cas une sélection de titres (sur CDs ou par mp3) vous sera envoyée gracieusement ou mise à disposition en téléchargement sur le site du producteur.						
2 RÉUNIR LES INFORMATIONS	Avant de nous contacter, il vous faut préparer l'ensemble des éléments relatifs à la musique utilisée : titre, référence des CDs, minutage, compositeur, éditeur.						
3 AUTORISATION DU PRODUCTEUR (Droits d'utilisation phonographique) Forme de l'autorisation	OUI Contrat + Facture	OUI Facture		NON Droits d'utilisation phonographiques gérés collectivement par la SCPP ou SPPF mais déclaration (cue-sheet) obligatoire au producteur des enregistrements	OUI Facture	OUI En pratique, le fait de déposer une demande d'autorisation à la SDRM (SACEM) génère automatiquement la facture de droits phonographiques de la Librairie Musicale (parallèlement aux droits d'auteurs dus à la SDRM)	OUI Facture
Exemples tarifaires	Le prix est par œuvre et fonction du minutage : - musique protégée : prix moyen 600 € HT la minute entamée - musique du domaine public (classique et traditionnel) : 1200 € HT la minute entamée	Le prix est par œuvre et fonction du minutage : - musique protégée : prix moyen 400 € HT la minute entamée. - musique du domaine public (classique et traditionnel) : 800 € HT la minute entamée	Le tarif dépend du minutage utilisé : - 80 € HT la minute entamée - forfait de 800 € HT au delà de 10 mn, quelle que soit la durée du programme (26', 52' ou 90')		Forfait pour un an : à partir de 1000 € HT selon la diffusion - musique du domaine public (classique et traditionnel) : à partir de 2000 € HT	Le prix est fonction du minutage : DVD + salon : à partir de 0,90 € HT la seconde DVD + salon + Internet (hors réseaux sociaux) : à partir de 1,80 € HT la seconde	Nous consulter
Étendue des droits d'utilisation phonographique	Droits monde 30 ans, tous supports				Droits donnés pour un territoire et une durée selon plan média	Droits monde 30 ans. Nombre de copies illimité	Nous consulter
Exemples de prix (hors SACEM / SDRM)	1'32" de pop : 1200 € HT	1'32" de pop : 800 € HT	1'32" de pop : 160 € HT 14'52" de pop : 800 € HT (par épisode si série)			1'32" : 82,80 € HT (pour 92" à 0,90 € HT pour DVD + salon) 174,80 € HT (pour 92" à 1,90 € HT pour DVD + salon + internet)	Nous consulter
4 DÉCLARATION SACEM/SDRM/ SESAM (Droits d'auteur)	Pour toute diffusion : transmettre le "Cue Sheet" au diffuseur c'est-à-dire établir une liste des musiques utilisées sur un formulaire appelé "Cue Sheet" qui fasse apparaitre les titres, auteurs, compositeurs, éditeurs et minutages pour que le diffuseur puisse faire la déclaration à la SACEM lors de la diffusion. Pour une exploitation sur support (DVD, VHS ou autre) : contacter la SDRM la société qui commande le pressage doit s'acquitter des droits de reproduction mécanique à la SDRM (SACEM)					Déclarer à la SDRM (SACEM) le nombre de copies du programme audiovisuel mises en circulation DVD + salon : 1,00 € HT la seconde jusqu'à 50 copies avec majoration au delà DVD + salon + Internet : 2,00 € HT la seconde jusqu'à 50 copies avec majoration au delà	Pour les utilisations sur Internet, vous devez déclarer les œuvres utilisées auprès du SESAM (SACEM),



01 47 71 10 36 · 01 40 12 08 65 · 01 47 35 46 05 · 01 46 05 52 39 · 01 45 42 24 24 · 06 14 94 41 27 · 01 44 54 89 29 · 04 90 27 16 28 · 01 34 12 09 90 · 01 41 12 90 90 · 01 44 09 03 55 · 01 41 12 90 90 · 01 44 09 09 84 · 01 56 60 45 05 · 02 23 15 17 52 · 01 49 23 94 76 · 01 34 62 95 36 · 05 81 34 34 83 · 03 20 58 06 72 · 01 44 41 95 00 · 01 45 79 73 93